

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1240

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 39

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la promulgation de la présente loi »

les mots :

« Avant le 31 décembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.